

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 juillet 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 juillet 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 12

Nombre de conseillers suppléés : 3

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Michel BAISSAC, Marie-Britte CROZAT, Yvette BASTID, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Vincent NIGOU, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Elie MALBOS, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Valérie RUEDA), Stéphane FRECHOU (représenté par Pierre MATHONIER), Nathalie GARDES (représentée par Guy SENAUD), Charly DELAMAIDE (représenté par Claudine FLEY), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Mireille LABORIE (représentée par Bernard BERTHELIER), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Philippe SENAUD (représenté par Sébastien PRAT), Frédéric SERAGER (représenté par Christophe PESTRINAUX)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Jamal BELAIDI, Géraud DELPUECH, Sylvie LACHAIZE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_077 : ENVIRONNEMENT / CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ PAPREC FRANCE POUR LA REPRISE DES PLASTIQUES SOUPLES ET RIGIDES, DES PAPIERS CARTONS NON COMPLEXÉS, COMPLEXÉS ET CARTONS AINSI QUE DES ACIERS D'EMBALLAGES MÉNAGERS, POUR LA PÉRIODE 2024/2026

Rapporteur : Monsieur Christian POULHES

Dans le cadre juridique défini sous la forme d'une entente, la CABA a confié le tri des emballages et papiers au SYDED du Lot. A ce titre, le SYDED et ses collectivités partenaires ont lancé une consultation commune pour la reprise des matériaux produits et traités sur les centres de tri du SYDED ainsi que sur le centre de tri de Marcillac-Saint-Quentin (24) et sur le centre de pré-tri d'Aurillac.

La consultation dans le cadre de l'option « Fédérations » du contrat pour l'action et la performance – Barème G de CITEO engage la CABA à contractualiser avec FEDEREC qui va délivrer des agréments à certaines sociétés garantissant le respect des normes et du cahier des charges exigés par CITEO.

FEDEREC est la Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage. Créée en 1945, FEDEREC fédère 1 200 entreprises, de la TPE au grand groupe, réparties sur l'ensemble du territoire français et dont l'activité consiste en la collecte, le tri, la valorisation matière des déchets industriels et ménagers ou le négoce/courtage de matières premières de

recyclage.

FEDEREC est structurée en 12 filières et 8 syndicats régionaux.

Elle a pour missions de :

- représenter et défendre les intérêts de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des leaders d'opinion ;
- promouvoir et valoriser les métiers et les matières premières issues du recyclage comme ressource de demain ;
- accompagner ses adhérents dans leur adaptation aux évolutions réglementaires nationales et européennes au moyen d'une expertise et d'une assistance personnalisée : dialogue social, veille réglementaire, fiscalité, certification et labellisation, sécurité, transport, etc. ;
- fédérer et animer le secteur du recyclage en tant que tête de réseau ;
- négocier la convention collective avec les partenaires sociaux.

FEDEREC permet à la CABA de profiter des offres des repreneurs adhérents labellisés (tel que PAPREC) qui nous proposent un prix minimum de zéro euro en tous points du territoire pour la reprise de chaque standard par matériau trié. Cette offre est également liée au fait que la CABA est signataire d'un contrat barème aval avec CITEO.

Le contrat-type de reprise option « Fédérations » de FEDEREC a donc pour vocation d'acter ce fonctionnement qui garantit à la Collectivité des tarifs de reprises négociés via la consultation commune avec le SYDED.

Le contrat type de reprise option « Fédérations » de FEDEREC est établi avec PAPREC pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2024. Ce contrat est joint en annexe à la présente.

Dans ce cadre, les matériaux concernés par la consultation dans le cadre de l'option « Fédérations » du contrat pour l'action et la performance – Barème G de CITEO sont :

- Plastiques souples et rigides : bouteilles et flacons plastiques (PET clair et foncé, PEHD) ainsi que les autres résines reprises dans le cadre de l'extension des consignes sur le plastique (pots et barquettes) et films plastiques en PE, hors flux développement ;
- Acier d'emballages ménagers issu de la collecte sélective ;
- Aluminium d'emballages ménagers issu de la collecte sélective et aluminium souples (<60mm) ;
- Papiers cartons non complexés (1.04) et Papiers cartons complexés et cartons (1.05).

Les matériaux concernés par la consultation dans le cadre des options « Individuelle » ou « Fédérations » sont :

- Papiers graphiques triés en provenance des ménages, journaux et magazines (1.11 et 1.02).

Après l'étude des offres et à l'issue des 2 phases de négociation, le classement des entreprises amène à présent la CABA à signer les contrats de reprise pour ses matériaux.

L'objet de la délibération porte sur le contrat de reprise des plastiques souples et rigides, sur les papiers cartons non complexés, complexés et cartons ainsi que sur les aciers d'emballages ménagers.

Le contrat de reprise des matières issues du tri de la collecte sélective est établi avec la Société PAPREC en option « Fédérations » pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier

2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le détail du contrat est joint en annexe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat de reprise de déchets avec la Société PAPREC FRANCE, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout acte s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.